

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
UTCG de Sainte Enimie

Arrêté n° 103209
en date du 22 DEC. 2010
portant limitation de vitesse sur la RD 31
sur les communes de Balsièges et Saint
Bauzile

Le Président du Conseil Général

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivité territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1, R. 413-2 et R. 413-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4^{ème} partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°10-2599 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 31** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRETE :

Article 1:

En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la RD 31 :

PR		Limitation de vitesse	Sens	
Début	Fin		Balsièges → Ispagnac	Ispagnac → Balsièges
21+638	21+999	70 km/h	X	NON
23+172	24+270	70 km/h	X	X

Article 2:

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil général de Sainte Enimie.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

Article 4:

Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Sainte Enemie,
Messieurs les Maires des communes de Balsièges et Saint Bauzile,
Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION 23 DEC. 2010
ET ACTE EXECUTIF

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur des Routes, Transports et
Bâtiments

Patrice BOUZILLARD